

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 009-4022/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération Sécurisation de l'acheminement en eau brute au lieu-dit "les Arcades de Rassuen" - Canal de Martigues
MET 18/7286/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée (Opération n°4581176002 Canal Eau Brute – Etudes et travaux lieu-dit les arcades de Rassuen à Istres pour le Canal de Martigues) :

Afin de pérenniser le transfert des eaux vers l'usine du Ranquet, la Métropole Aix-Marseille-Provence (par le biais du Conseil de territoire du Pays de Martigues) souhaite sécuriser le tronçon au lieu-dit "Les Arcades". Au vu des fortes pollutions des sols environnants, il est privilégié un aménagement en lieu et place de l'existant. Les aménagements devront permettre de:

- pérenniser et sécuriser le transit
- transiter le débit de 675 l/s
- maintenir le transfert des eaux de manière gravitaire
- limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 230 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 « Aides aux Communes – Aides à la gestion de l'eau »	30 %	369 000 euros
Agence de l'Eau RMC «Economies d'eau – gestion quantitative de la ressource»	50 %	615 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	246 000euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 065-3084/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 176120BP relative à l'opération 2017610200 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et tout autre organisme pour la réalisation de l'opération suivante : Sécurisation de l'acheminement en eau brute au lieu-dit "les Arcades de Rassuen" - Canal de Martigues

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération : 2017610200 - Nature : 2315 - Sous politique : F140.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 1313 et 1318 – Sous politique F140

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI